

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département d'Indre-et-Loire

Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2026 – 218 du 13 octobre 2026.

Objet : Permis de stationnement avenue Maginot – Vente d'huîtres.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 02 décembre 2025 fixant le montant des redevances à percevoir en 2026 au profit de la commune pour occuper le domaine public communal,

Vu la demande de M. BOUILLON,

ARRÊTE

Article 1 : Les samedis et dimanches entre le 24 octobre 2026 et le 04 avril 2027, ainsi que du 20 au 24 décembre 2026 et du 27 au 31 décembre 2026, M. BOUILLON sera autorisé à occuper le domaine public avenue Maginot – hors voirie - au nord de la Halle afin d'y installer un stand de vente d'huîtres sur une superficie de 5 m².

Article 2 : Le permissionnaire devra être en possession d'une assurance couvrant les risques de responsabilité civile ainsi que des autorisations relatives à son activité commerciale.

Article 3 : Le permissionnaire sera redevable des frais de raccordement électrique et des droits de stationnement tels que délibérés annuellement.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation. En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Vouvray fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au permissionnaire, M. Grégory BOUILLON.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- sa notification et son affichage le 15 octobre 2026

Fait à Vouvray, le 14 octobre 2026.



Le Maire,

Brigitte PINEAU